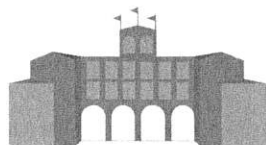


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : secretariatgeneral@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2024-06/103

CONTRAT DE LOCATION DE NAVETTE « CRISTAL » - N°LI-NM-2024002

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place une navette pour proposer à la population un accès facilité à son centre ancien et favoriser la mobilité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer une offre de transport public électrique, modulaire et adaptée à son territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour mettre à disposition, en location, une navette motorisée dite « Cristal » ;

CONSIDÉRANT que la société LOHR Industrie dont le siège sis 29, rue du 14 juillet à HANGENBIETEN (67980) a fait une proposition intéressante concernant la location d'une navette « Cristal » et correspondant aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure le contrat de location avec la société LOHR Industrie dont le siège sis 29, rue du 14 juillet à HANGENBIETEN (67980) permettant de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la société met à la disposition de la commune, à titre onéreux, une navette

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-216401388-20240621-DEC_2024_06

« Cristal », pour une durée de trois mois, du 26 juin au 26 septembre 2024 et renouvelable une seule fois pour une durée de trois mois supplémentaires de commun accord.

Article 2 : la dépense mensuelle s'élève à 3 050 € HT. Les coûts de transport de la Navette entre les installations du loueur à Duppigheim (67) et le dépôt est à la charge de la commune.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de location, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 24 JUIN 2024
de la publication sur le site internet, le 24 JUIN 2024

